



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N. 17

REUNION DU 07 janvier 2025

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs FOISSEAUX Joel, FONTAINE Dominique, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc, LEFEVRE Dominique, MOGIS Michel

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Information pour les clubs

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

§§§§

RECTIFICATIF PV N.16

CHAMPIONNAT SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n. 28970536 AC BRAY EST FORGES 1 // NEUVILLE AC 1 du 10 novembre 2024

La Commission après en avoir délibéré :

- Donne match à rejouer

Il faut lire :

- La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

MATCHS DE RATTRAPAGE

RENCONTRES DU 22 DECEMBRE 2024

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n°28969925 FC PETIT CAUX 1 / US CRIELLOISE 1

Rencontre du 1^{ER} Décembre 2024 jouée le 22 Décembre 2024

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n°28970261 ASC JIYAN KURDISTAN 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 2

Reserve d'avant match confirmée du club de l'ASC JIYAN KURDISTAN 1.

Le dossier transmis à la Commission Départementale Des Règlements et Contentieux est mis en instance d'homologation

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Match n°28970260 US DE BOLBEC 2 / AC SAINT ROMAIN DE COLBOSC 1
La rencontre est reportée à une date ultérieure

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n°29149557 FC GRUGNY 1 / US DE BOLBEC 3
Rencontre du 10 Novembre 2024 jouée le 22 Décembre2024

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n°29017300 ISNEAUVILLE FC 2 / E.S. MONTIGNY VAUPALLIERE 2
Rencontre du 17 Novembre 2024 jouée le 22 Décembre2024

Le Président
P. LECORNU



le secrétaire
M. MOGIS

